

*Subvention d'équipement*

# Aide financière aux communes pour l'étude et l'achat de luminaires LEDS.

Délibération du 11 Juillet 2024

Communes

## OBJECTIF DE L'INTERVENTION

L'installation de luminaires LEDS permet notamment de réduire les consommations énergétiques des établissements publics, les coûts associés et favorise le confort et la qualité de vie.

## OBJET DE L'INTERVENTION

Mise en place d'un dispositif d'incitation financière favorisant l'efficacité et la maîtrise énergétique dans les bâtiments communaux

## BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

**Seules les communes du Puy-de-Dôme peuvent bénéficier de cette subvention.**

Afin de garantir une installation de qualité, une étude d'éclairage photométrique ou une étude de dimensionnement de l'éclairage, sera demandée pour l'attribution de l'aide. Ces études sont à réaliser soit par un éclairagiste en amont de l'installation, soit par un bureau d'études spécialisé.

## MONTANTS DE L'AIDE

**L'aide est fixée à 80 % du prix HT de l'étude et de l'installation d'un (ou plusieurs) luminaires LEDS dans la limite de 3000 € par bénéficiaire (un seul dossier par commune sera accepté).**

## MODALITÉS DE L'AIDE ET COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier doit comporter les documents suivants :

- la demande de subvention qui est à compléter en ligne sur le site institutionnel du Département ([www.puy-de-dome.fr](http://www.puy-de-dome.fr)) à la rubrique "DEMANDES DE SUBVENTIONS EN LIGNE" ;
- la délibération de la collectivité sollicitant l'aide ;
- une étude d'éclairage photométrique **ou** une étude de dimensionnement de l'éclairage ;
- la copie du devis de l'installateur (postérieur au 01 juillet 2024) intégrant une étude photométrique et mentionnant les caractéristiques requises (voir annexe 1), le lieu de l'installation, et l'estimation des gains générés en Kwh et financièrement ;
- en cas de réalisation d'une étude de dimensionnement de l'éclairage, la copie du devis du bureau d'études.

Les aides sont accordées par délibération de la Commission permanente dans la limite des enveloppes budgétaires votées.

## CONTACT

Conseil départemental du Puy-de-Dôme  
Adjoint au DGS  
Direction Transformation et Appui aux Transitions  
Mission Transition Ecologie  
Tel. : 04.73.42.21.67  
Tel.2 : 04.73.42.38.71  
Email : [margaux.pierrot@puy-de-dome.fr](mailto:margaux.pierrot@puy-de-dome.fr)